



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Concerne: *recrutement de personnel pour le SIAMU*

Monsieur le Ministre,

En séance du 20 avril 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte portant sur le fait que dans une annonce de recrutement de pompiers-ambulanciers pour le SIAMU de la Région de Bruxelles-Capitale, parue dans la Dernière Heure du 24 et 25 septembre 2005, figure un numéro de téléphone 070/66.66.20 dont il s'avère que le message est unilingue néerlandais.

Le recrutement étant organisé par SELOR, des renseignements leur ont été demandés. Il en ressort que c'est par erreur que le SIAMU, responsable de l'annonce, a indiqué pour les francophones le numéro de téléphone 070/66.66.20 résevé aux néerlandophones au lieu du numéro 070/66.66.30 réservé aux francophones. Cette erreur a été corrigée dans la Dernière Heure du 1^{er} et 2 octobre 2005.

Selor nous informe qu'ils ont eu très peu de réactions suite à cette erreur et que cela n'aurait pas porté préjudice aux francophones ; les personnes intéressées disposaient en effet de plusieurs moyens pour introduire leur candidature : par téléphone, par fax, par courrier et via le site internet.

La CPCL émet l'avis que la plainte est recevable et fondée uniquement vis-à-vis du SIAMU.

Elle prend acte du fait que cette erreur a été corrigée par après.

Copie du présent avis est envoyée au plaignant et à Monsieur [...], Administrateur délégué de Selor.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]